

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE RETOUR A LA COMPÉTITION



INFORMATIONS SUR L'ATHLÈTE

Nationalité : Sexe : Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Prénom : Nom :

Numéro de licence : E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Fédération :

J'informe par la présente la WPBF-FMBP que j'ai décidé de reprendre la compétition. Je comprends que mon nom sera inclus dans le groupe cible de sportifs soumis à des contrôles hors compétition inopinés de la WPBF-FMBP et que je dois lui communiquer mes déplacements conformément à l'article 5.5 de l'IF Anti-Doping (IF ADR).

Je reconnais par la présente que je ne pourrai pas participer à des compétitions avant une période de six (6) mois à compter de la réception de cette notification par la WPBF-FMBP, conformément à l'article 5.6.2 de l'IF ADR.

Signature Lieu et date (jj/mm/aaaa)

ATTENTION !

5.6 Athlètes retraités reprenant la compétition

5.6.1 Si un athlète de niveau international ou un athlète de niveau national faisant partie du groupe cible de sportifs soumis à des contrôles de la WPBF-FMBP prend sa retraite et souhaite ensuite reprendre une activité sportive, il ne pourra pas participer à des compétitions internationales ou nationales tant qu'il ne se sera pas rendu disponible pour des contrôles, en adressant un préavis écrit de six (6) mois à la WPBF-FMBP et à son organisation nationale antidopage.

L'AMA, en consultation avec la WPBF-FMBP et l'organisation nationale antidopage de l'athlète, peut accorder une dérogation à la règle des six (6) mois de préavis écrit lorsque l'application stricte de cette règle serait injuste pour l'athlète. Cette décision peut faire l'objet d'un appel en vertu de l'article 13.

Tout résultat obtenu en violation du présent article 5.6.1 sera disqualifié, à moins que l'athlète ne puisse établir qu'il ne pouvait raisonnablement savoir qu'il s'agissait d'une compétition internationale ou nationale.

5.6.2 Si un athlète prend sa retraite sportive alors qu'il est soumis à une période de suspension, il doit en informer par écrit l'organisation antidopage qui a imposé cette période de suspension. Si l'athlète souhaite ensuite reprendre la compétition sportive, il ne pourra participer à des compétitions internationales ou nationales qu'après s'être rendu disponible pour des contrôles en adressant un préavis écrit de six (6) mois (ou un préavis équivalent à la période d'inéligibilité restante à la date de son retrait, si cette période était supérieure à six (6) mois) à la WPBF-FMBP et à son organisation nationale antidopage.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA WPBF-FMBP

À l'attention exclusive du BUREAU DE LA WPBF-FMBP

Notification reçue le :

Par conséquent, l'athlète est autorisé à reprendre la compétition à partir du :

Signature Lieu et date (jj/mm/aaaa)

Veillez remplir le formulaire en lettres majuscules et le renvoyer à :

Siège de la WPBF-FMBP – Département antidopage

Insérer l'adresse de la WPBF-FMBP

Tél. : +

Fax : +

E-mail